

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT L'USAGE DE L'EAU COMPTE-TENU DE LA SÉCHERESSE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'OISE MOYENNE - AILETTE

Laon, le 30/06/2022

L'eau est un bien commun qui est devenu précieux et peut devenir rare. C'est pourquoi, il est recommandé aux particuliers et aux collectivités de limiter les prélèvements d'eau.

Le département de l'Aisne connaît depuis quelques semaines un déficit pluviométrique assez important. Les débits des rivières baissent rapidement et ont franchi les seuils de déclenchement de mesure de restriction des usages de l'eau sur un bassin du département.

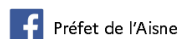
Cette situation conduit à la prise d'un arrêté préfectoral restreignant provisoirement les usages de l'eau plaçant en vigilance la zone d'alerte Oise Moyenne - Ailette.

Sur ce bassin :

- l'alimentation en eau des fontaines publiques en circuit ouvert est interdite ;
- les maires des communes du département et présidents de syndicats d'alimentation en eau potable ou d'assainissement signalent à la préfecture de l'Aisne tout risque prévisible de rupture de l'alimentation en eau potable ainsi que les problèmes majeurs de salubrité et de dégradation des écosystèmes aquatiques liés à la sécheresse ;
- les entreprises doivent réduire au strict nécessaire leur consommation d'eau et veiller au parfait fonctionnement des installations de traitement des eaux usées ;
- les agriculteurs ne doivent pas irriguer le dimanche entre 10 heures et 18 heures.

Ces mesures de restriction sont provisoires et seront aménagées en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et météorologique dans les semaines à venir.

L'arrêté est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).



@Prefet02

